



DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : Lig'Air

Contact :

C. Robin ; C. Chalumeau ; P. Mercier

ZAS concernée (type et numéro) : ZAG TOURS (FR24ZAG01)

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : Monoxyde de carbone

Modification demandée : elle peut concerter le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s) <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (FR34028) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA	-	29/03/22	C ROBIN
Avis du LCSQA	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	02/05/2022	A FREZIER L MALHERBE
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	03/05/2022	P VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : 17/12/2021

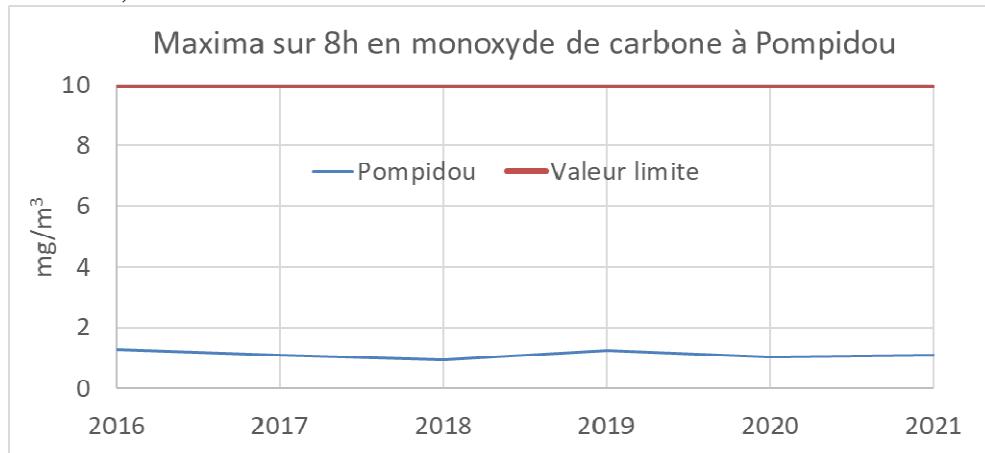
Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

Eléments justificatifs :

(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir, si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017).

Fiches stations FR34028 transmise.

Les niveaux de monoxyde de carbone, polluant surveillé depuis 2016 sur le site urbain trafic de la ZAG de Tours, sont très faibles et stables :



Les niveaux mesurés sont très inférieurs au SEI (5 mg/m³ sur 8h). La mesure n'est pas obligatoire dans cette zone. Lig'Air désire utiliser l'analyseur de CO pour mesurer les niveaux de ce polluant dans la ZR (zone non investiguée par la mesure depuis 2015). Ainsi l'évaluation des niveaux de CO sur la ZAG de Tours pour la période 2022-2026 se fera sur la base de technique d'estimation objective. L'estimation objective s'appuiera sur une étude comparative qui tient compte de l'inventaire des émissions et de mesures recueillies au cours d'autres années et/ou en d'autres zones.

Commentaires du LCSQA :

Le transfert de la mesure de CO en ZRE a induit un changement de régime pour la ZAG Tours passant d'un régime de surveillance en mesures fixes à de l'estimation objective (EO3). La classification de la ZAS sous le SEI permet d'évaluer les concentrations par estimation objective qui répond aux exigences européennes.

De plus, sur la base des éléments transmis par l'AASQA et après avis du BQA, la demande de fermeture de la mesure en ZAG de Tours a été acceptée.

Enfin, une note descriptive des méthodologies employées à la surveillance des polluants réglementés concernés par l'estimation objective a été fournie par l'AASQA.

Par conséquent, le LCSQA donne un avis favorable à la présente demande de changement de régime.

Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :

Avis favorable rendu par P VIZY en date du 3/05/2022